

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 26 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 MAI 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Nicole COUTANT - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Bernard DUPOUY - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Bernard DUPOUY donne pouvoir à Mme Béatrice BADETS
- Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FRAIS DE FORMATION DES ANIMATEURS : PARTICIPATION DE LA VILLE 2016

La réglementation des accueils de loisirs impose un encadrement assuré par des animateurs et des directeurs diplômés ou en cours de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Ces formations sont à la charge des jeunes qui souhaitent s'y engager. Afin d'alléger le coût important de celles-ci, la Ville de Dax propose chaque année une aide à la formation au profit des animateurs qu'elle recrute, aide qui pourrait être reconduite pour l'année 2016. Cette mesure prévoit un remboursement partiel des stages théoriques, à hauteur de 30 %, sous réserve que ceux-ci ne soient pas déjà pris en charge dans leur totalité par d'autres organismes (CAF - JPA - MSA - DDCSP).

De plus, la Ville de Dax propose également aux candidats directeurs ayant une ancienneté minimale de 4 ans aux accueils de loisirs municipaux et ne bénéficiant au maximum que d'une seule autre aide, un remboursement de leur stage à hauteur de 50 %.

En 2015, 15 jeunes ont bénéficié de cette aide à la formation pour un montant total de 2 358,90 €.

Les montants des participations de la Ville de Dax, pour l'année 2016, pourraient être fixés à :

- Stage directeur formation générale : 30 % du montant du stage
- Stage directeur perfectionnement : 30 % du montant du stage
- Stage directeur avec ancienneté aux ALSH de Dax formation générale ou approfondissement: 50 % du montant du stage.
- Stage animateur formation générale : 30 % du montant du stage
- Stage animateur approfondissement : 30 % du montant du stage.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2016, article 64131 421 PERS.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les montants de participation de la Ville de Dax à la formation des animateurs, comme indiqués ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160526-26-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 27 Mai 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».